



Réintégration de la nationalité française

Par **feriel27**, le **25/07/2016** à **00:27**

bonjour s'il vous plait voudriez -vous m'éclaircir la situation suivante: mon père né en 1940 et ma mère en 1937 et mon frère en 1961 tout les trois sont nés en Algérie quand elle été Algérie française et sous le le protectorat de la France es que ses trois derniers ont le droit de réintégrer la nationalité française,d'après la règle appliquée double droit du sol. et merci de votre compréhension

Par **youris**, le **25/07/2016** à **09:30**

bonjour,
à l'indépendance de l'algérie, les français de droit local ont reçu la nationalité de leur nouveau pays et perdu la nationalité française, c'est le principe quant un pays devient indépendant. vos parents pouvaient entre 1962 et 1967 demander à conserver la nationalité française en faisant une demande recognitive de nationalité française.
la réponse à votre question est donc non.
voir ce lien sur ce sujet:
<http://alger.ambafrance-dz.org/La-nationalite-francaise-demande>
salutations

Par **feriel27**, le **28/07/2016** à **17:36**

et concernant mon frère qui est né en mois d'aout en 1961 en Algérie de parents algériens es qu'il a le droit de réintégrer la nationalité française merci encore une fois

Par **feriel27**, le **28/07/2016** à **17:43**

bonjour mon beau frère est en France pour un visa court séjour pour 30 jours pendant son séjour il a trouvé un appartement a louer es qu'il a le droit de louer et de rester en France pour un long séjour si oui ; Quelles sont les démarches qu'il doit entamer.

Par **youris**, le **28/07/2016** à **18:09**

bonjour,

un visa court séjour est pour un court séjour et non pour rester en france au delà de la durée du visa, sinon il sera en situation irrégulière.

votre beau-frère doit retourner dans son pays pour demander dans un consulat de france, un visa long séjour, difficile à obtenir car il y a des conditions à remplir.

salutations